

1614_1_358.jpg

358

M. D. C. X I V.

vostre esloignement pour allumer vn feu qu'il fera plus facile de preuenir que d'esteindre; mais qui en fin cuira plus à ceux qui l'allumeront, qu'à aucuns autres. Car Dieu qui protege separément les causes des Roys, des Vefues, & des Orphelins, les protegera encore plus puissamment quand elles seront conjointes toutes trois ensemble; Et vous mesme serez le premier à exposer vostre vie pour leur deffense. Je le prie qu'il n'en soit point besoin: & vous de me tenir, Monsieur, pour Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur, *I. Cardinal du Perron.* De Paris, ce 3. Mars 1614.

*La Royne
enuoye le
President de
Thou vers
le Prince de
Condé.*

*Descurolles
voyant le
canon rendit
la Citadelle
de Mezieres.*

La Royne qui s'estoit preparee d'une main à la guerre, tendoit l'autre à la Paix, & ensuiuant son premier dessein de tascher par doux & gracieux remedes d'appaiser ce grand mouuement, elle enuoya le President de Thou vers Monsieur le Prince de Condé. Il pensoit le trouuer à Mezieres: mais il estoit allé à Sedan avec le Marechal de Bouillon: (qui s'estoit aussi rendu à Mezieres conduisant deux canons qu'il auoit faict sortir de Sedan, lesquels avec deux autres que le Duc de Neuers auoit enuoyé querir à la Cassine, intimiderent tellement Descurolles, qu'il rendit la Citadelle de Mezieres, qui deuoit tenir cōtre vne armee royale; si elle eust esté munie, & que les canons qui estoient dedans eussent esté montez.)

Ledit sieur President de Thou, n'ayant donc trouué dans Mezieres que le Duc de Neuers, il fallut qu'il allast iusques à Sedan, où il fut bien veu & receu de Monsieur le Prince de Condé,

1614_1_359.jpg

Seconde Continuation.

359

& de tous les Princes & Seigneurs qui l'assistoient. On ne voyoit que Noblesse Françoisse à leur suite, pour auoir des Commissions de leuer des gens de guerre, bien que la saison fust assez rude pour se mettre en campagne. Apres le festin que les Princes firent audit sieur President, on jouïa vne Comedie, ou plustost vne Satyre contre aucuns presens & absents, de quoy plusieurs qui la veirent jouër furent esmerueillez.

Or la candeur de ce President, & sa probité, *Les Princes* eurent tant de pouuoir sur Monsieur le Prince, *accordent de* qu'il luy donna parole de s'approcher & venir *tenir vne Conférence à* à Soissons, & là entrer en vne Conference *Soissons.* pour rechercher les moyens de redonner la paix & tranquillité à la France, que ce mouuement auoit en son commencement desjà beaucoup alteree: Ayant donc obtenu ce qu'il desiroit, il retourna en Court le vingtseptiesme de Mars. Mais en attendant que les cinq Deputez du Roy s'acheminent pour aller à Soissons, & que lesdits Princes s'y rendent aussi, voyons comme le Duc de Vendosme s'esuada du Louure, & la premiere Lettre qu'il rescriuit au Roy estant arriué en Bretagne.

Le 19. Feurier le Duc de Vendosme arresté *Le Duc de Vendosme* dans sa chambre au chasteau du Louure, ayant *arresté dans* dit qu'il ieusnoit, pource qu'il estoit les Qua- *sa chambre* tre-temps, se retira dans son cabinet avec la *au Louure,* Duchesse sa femme. Peu apres aucuns de ses *s'esuada &* Gentils-hommes dirent à l'Exempt des Gar- *se retire à* des, qui ne bougeoit de la Chambre, On ieusne *anses en* Bretagne.

1614_1_360.jpg

360

M. D. C. X. I. V.

ceans aujourd'huy, & nous ne ieusnons point, voulez-vous venir souper avec nous: L'Exempt voyant le Duc retiré, les suit, apres auoir enchargé aux Archers qui estoient en garde dans l'anti-chambre, de faire leur deuoir. La porte de la chambre du Duc fermee, il sortit au mesme instant de son cabinet, & fit rompre par les siens vne petite porte que lon auoit cōdamnee, par laquelle on apportoit le bois en sa chambre auparauant sa captiuité. Ce fait, trauersant vn buscher, & gagnant la montee, il alla fottir par la porte de derriere le Louure, où il trouua vn lacquay tenant vn cheual en main sur lequel il monta, & fuiuy d'un des siens qui l'attendoit s'en alla passer sur les huit heures au soir par la porte saint Honoré, gagnant saint Clou, & de là Ansenis en Bretagne. Vne heure apres son esuasion sçeuë (sans en auoir descouuert la forme ny le temps) on ferma les portes du Louure cepédant que lon faisoit vne exacte recherche par toutes les chambres, dans les follezes, & dans les carrosses qui estoient deuant le Louure.

La Royne, comme il a esté rapporté cy dessus, auoit escrit au Parlement de Bretagne, & aux villes, de se tenir sur leurs gardes, & ne recevoir personne de quelque qualité qu'il fust sans commandement expres du Roy. Elle auoit enuoyé le Duc de Montbazou à Nantes, pour y gouuerner: Tellement que le Duc de Vendosme arriué à Ansenis, pensant vser de son autorité de Gouverneur en chef de la Bretagne,

trouu
mees
de la
Rets l
s'arme
S i
de vol
action
moins
de cel
longu
plier t
remed
nir aux
mande
Ianuier
point d
fust, in
encores
domesti
vn ord
moins d
conuain
beyssanc
d'une dr
croyois e
gardé en
Neufiou
reté qu'il
me mist en
retraicte
tres longu

1614_1_361.jpg

Seconde Continuation.

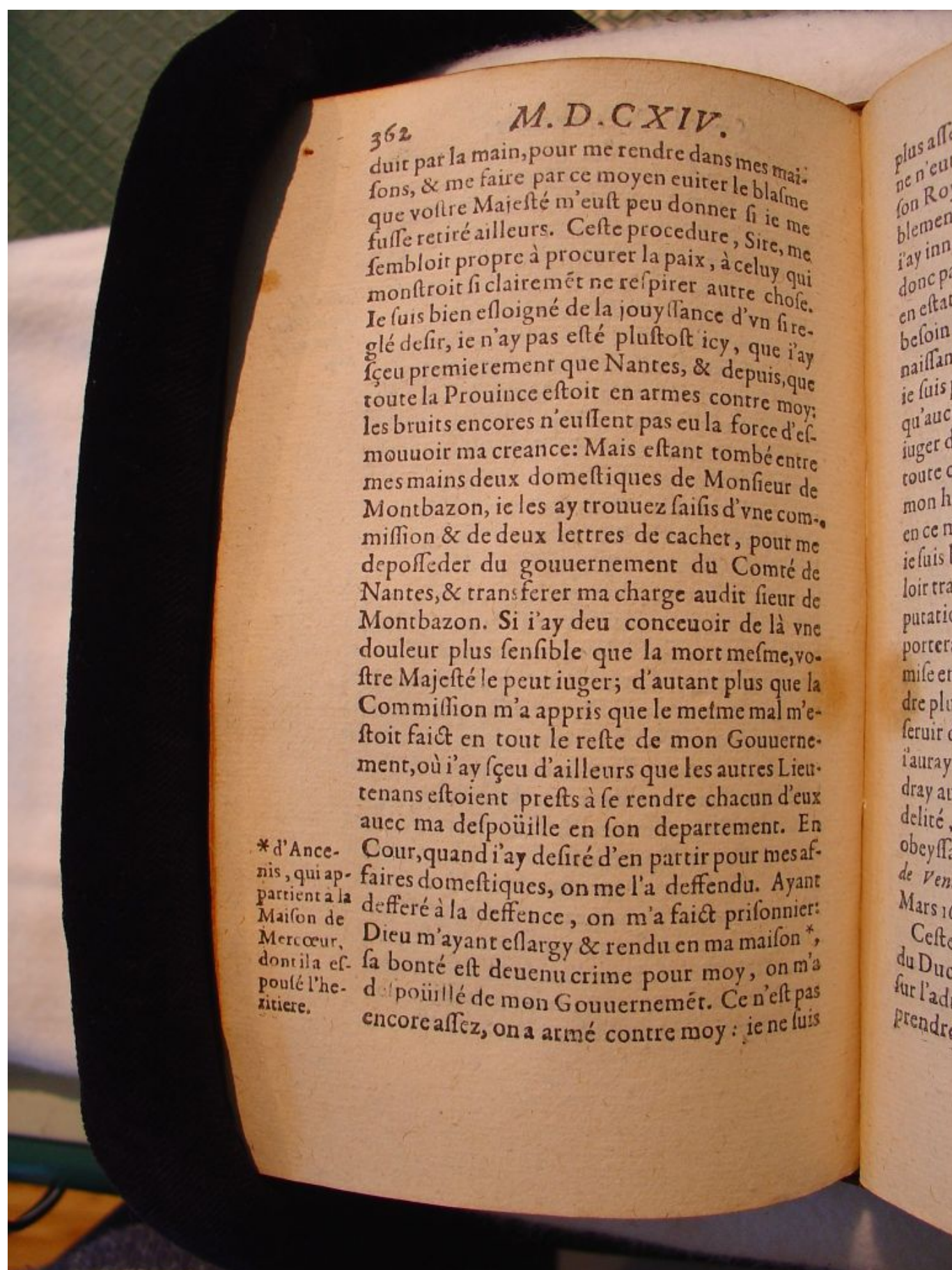
361

trouua les portes des grandes villes fermées pour l'y recevoir. Toutesfois plusieurs de la Noblesse le furent trouver. Le Duc de Rets luy amassa des troupes : Et cependant qu'il s'arma, il rescriuit ceste lettre au Roy,

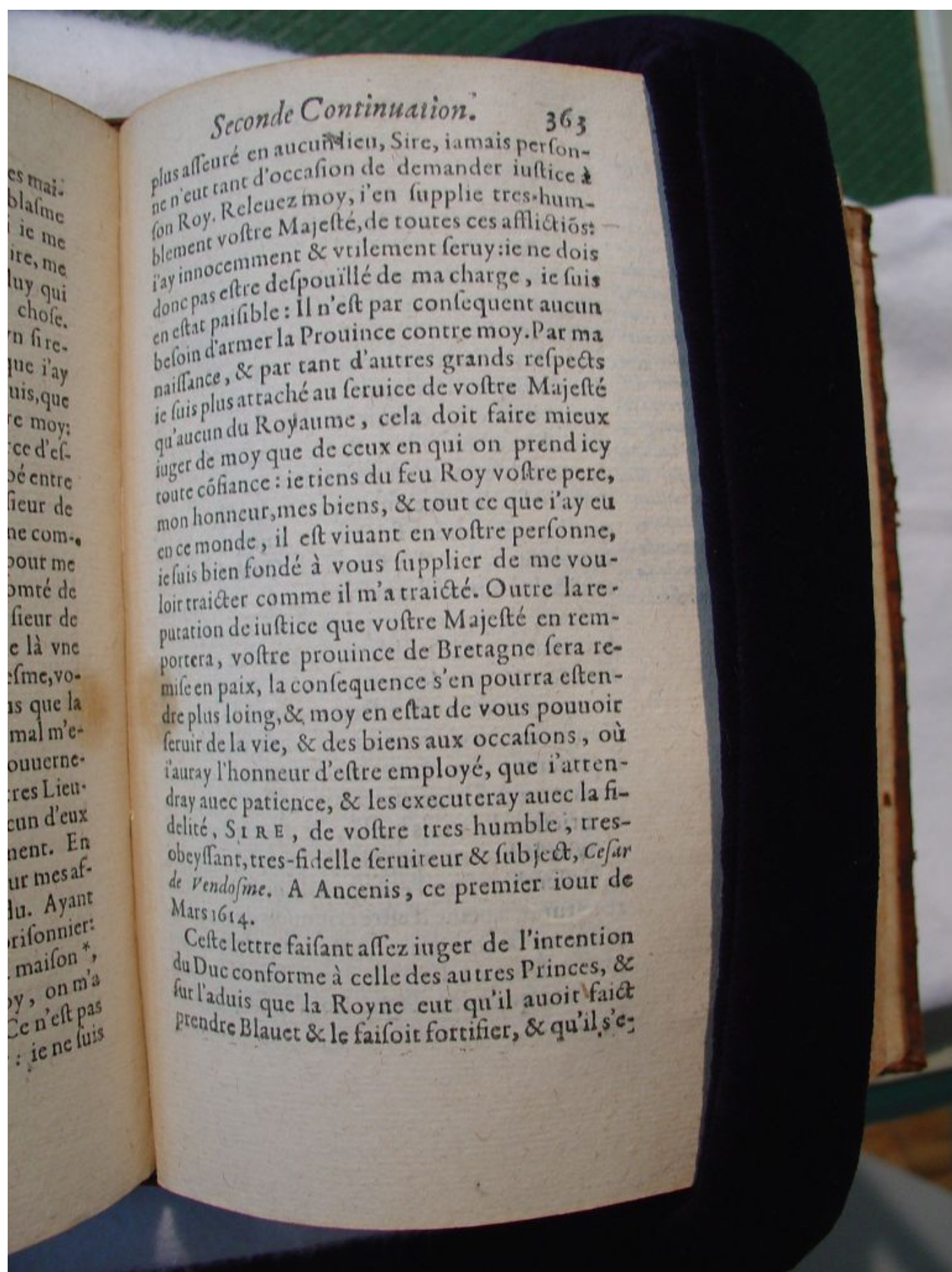
SIRE, Ayant tenu, depuis l'aduenement de vostre Majesté à la Couronne, toutes mes actions en vne profonde innocence, & neantmoins esprouvé vn traitement bien esloigné de celuy que ie deuois attendre : mes maux à la longue m'ont faict venir la parole, pour la supplier tres humblement d'y faire apporter du remede. Passant par dessus les anciens pour venir aux plus recens : Vous sçavez (Sire) le commandement que la Royne me fist au mois de Ianuier dernier, en vostre presence, de ne partir point de la Court, pour quelque cause que ce fust, iusques à ce que i'en eusse la permission, encores que ce fust à la ruyne de mes affaires domestiques, qui demandoient dès ce temps là vn ordre tres-prompt. Je ne laissay pas neantmoins d'obeyr : Dix-huict iours apres sans estre conuaincu d'auoir essayé de me departir de l'obeyssance, me reposant sur le tesmoignage d'une droicte conscience, & sur la seureté où ie croyois estre en Court, ie fus faict prisonnier, & gardé en la sorte que vostre Majesté a sçeu. Neuf iours apres Dieu me traitant selon la pureté qu'il auoit tousiours veu en mes intétions, me mist en liberté, & au lieu de m'inspirer vne retraicte courte & aisée, m'en conseilla vne tres-longue & impossible, s'il ne m'eust con-

*Lettre du
Duc de Ven-
disme au
Roy.*

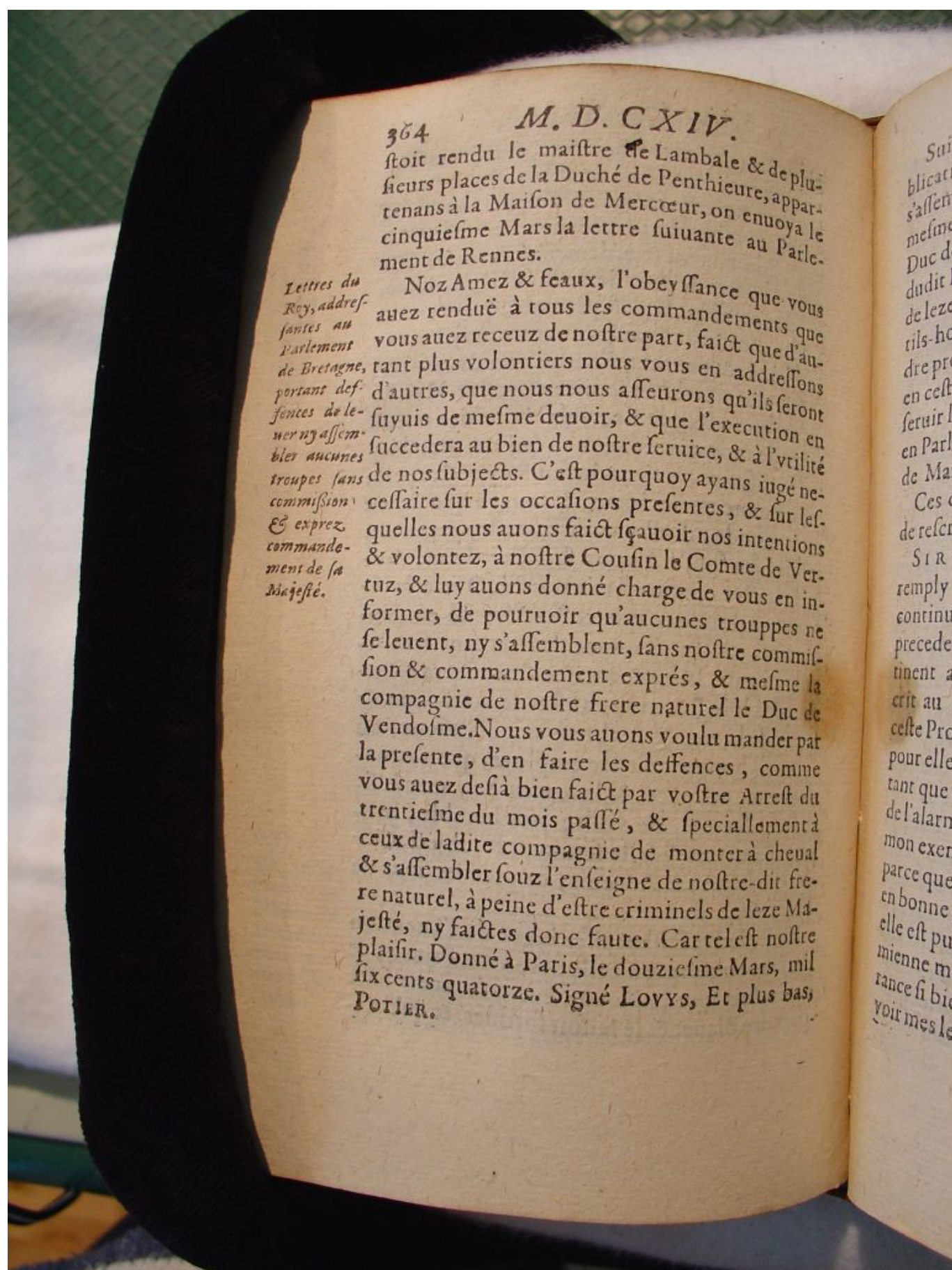
1614_1_362.jpg



1614_1_363.jpg



1614_1_364.jpg



364

M. D. CXIV.

estoit rendu le maistre de Lambale & de plusieurs places de la Duché de Penthièvre, appartenans à la Maison de Mercœur, on enuoya le cinquiesme Mars la lettre suiuite au Parlement de Rennes.

*Lettres du
Roy, adres-
sées au
Parlement
de Bretagne,
portant des
fences de le-
uer ny assen-
bler aucunes
troupes sans
commission.
Et exprès
commande-
ment de sa
Majesté.*

Noz Amez & feaux, l'obeyssance que vous auez renduë à tous les commandemens que vous auez receuz de nostre part, faict que d'autres, que nous nous asseurons qu'ils seront suyuis de mesme deuoir, & que l'execution en succedra au bien de nostre seruice, & à l'vtilité de nos subjects. C'est pourquoy ayans iugé necessaire sur les occasions presentes, & sur lesquelles nous auons faict scauoir nos intentions & volentez, à nostre Cousin le Comte de Vertuz, & luy auons donné charge de vous en informer, de pouruoir qu'aucunes troupes ne se leuent, ny s'assemblent, sans nostre commission & commandement exprès, & mesme la compagnie de nostre frere naturel le Duc de Vendosme. Nous vous auons voulu mander par la presente, d'en faire les deffences, comme vous auez desia bien faict par vostre Arrest du trentiesme du mois passé, & speciallement à ceux de ladite compagnie de monter à cheval & s'assembler souz l'enseigne de nostre dit frere naturel, à peine d'estre criminels de leze Majesté, ny faictes donc faute. Car tel est nostre plaisir. Donnée à Paris, le douzième Mars, mil six cents quatorze. Signé Lovys, Et plus bas, POTIER.

Sui
blici
s'assen
mesme
Duc de
didit
de leze
tels-ho
dre pro
en ceste
seruir le
en Parle
de Mar
Ces d
de reser
Si r
remply
contin
precede
tinent a
crit au
ceste Pro
pour elle
tant que
de l'alarm
mon exte
parce que
en bonne
elle est pu
mienne me
rance si bie
voir mes le

1614_1_365.jpg

Seconde Continuation.

365

Suiuant ce mandement on feit ceste publication : Deffences à toutes personnes de s'assembler en armes sans Commission du Roy, mesmes à ceux de la Compagnie du Seigneur Duc de Vendosme, s'assembler sous l'enleigne dudit Duc, sur peine d'estre declarez criminels de leze Majesté. Enjoint à tous Seigneurs, Gentils-hommes, & autres sujets du Roy de se rendre promptement prés les Lieutenants du Roy en ceste Prouince en armes & equipages pour seruir le Roy souz leurs commandemens. Faict en Parlement à Rennes, le dix-septiesme iour de Mars, mil six cens quatorze. Courriole.

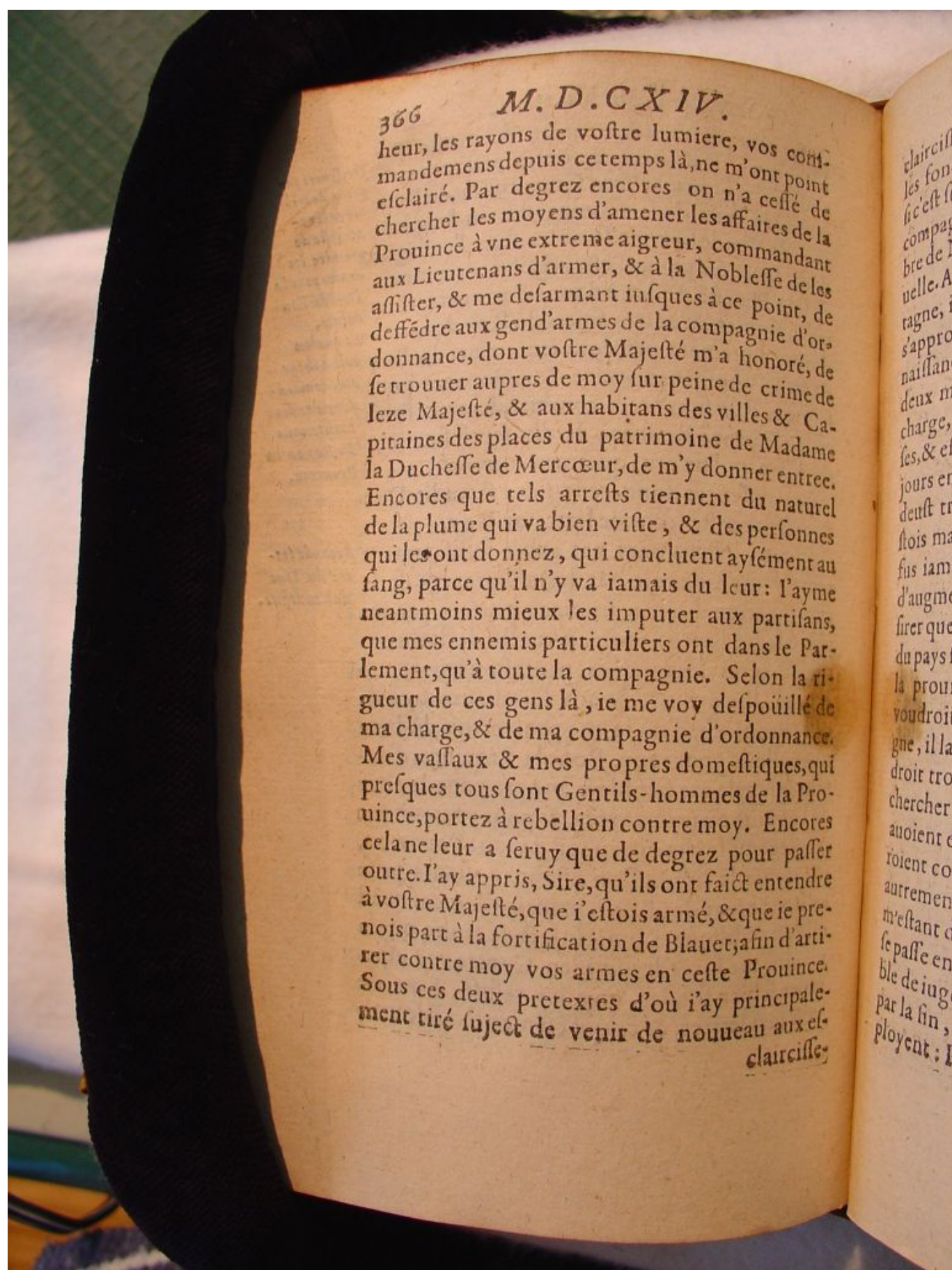
*Deffences sur
peine de cri-
me de leze-
Majesté de
prendre les
armes pour le
Duc de Ven-
dosme,
Et quelon
eust à obeyr
aux comman-
dements des
Lieutenans
du Roy en la
Prouince.*

Ces deffences donnerent subiect audit Duc de rescrire ceste seconde lettre au Roy,

SIRE, N'estimant pas auoir suffisamment remply mon deuoir par les assurances de la continuation de mon seruice, portees par ma precedente lettre à vostre Majesté, ie fis incontinent apres les mesmes protestations par escript au Parlement, & aux Communautéz de ceste Prouince, d'où ie me promettois du bien pour elle & pour moy. Pour la Prouince, d'autant que cela me sembloit propre pour la tirer de l'alarme où ie la voyois, & pour y retenir par mon exemple chacun en son deuoir. Pour moy, parce que la submission estant tousiours prise en bonne part des Roys, principalement quād elle est publique, i'auois subiect de croire que la mienne me succederoit bien. Contre vne esperance si bien fondee, on a icy refusé, SIRE, de voir mes lettres, & ce qui est mon sensible mal.

*Seconde let-
tre du Duc
de Vendosme.*

1614_1_366.jpg



366 *M. D. C X I V.*
 heur, les rayons de vostre lumiere, vos com-
 mandemens depuis cetemps là, ne m'ont point
 esclairé. Par degrez encores on n'a cessé de
 chercher les moyens d'amener les affaires de la
 Prouince à vne extreme aigreur, commandant
 aux Lieutenans d'armer, & à la Noblesse de les
 assister, & me desarmant iusques à ce point, de
 deffendre aux gend'armes de la compagnie d'or-
 donnance, dont vostre Majesté m'a honoré, de
 se trouver aupres de moy sur peine de crime de
 leze Majesté, & aux habitans des villes & Ca-
 pitaines des places du patrimoine de Madame
 la Duchesse de Mercœur, de m'y donner entree.
 Encores que tels arrests tiennent du naturel
 de la plume qui va bien viste, & des personnes
 qui les ont donnez, qui concluent aysément au
 sang, parce qu'il n'y va iamaïs du leur: l'ayme
 neantmoins mieux les imputer aux partisans,
 que mes ennemis particuliers ont dans le Par-
 lement, qu'à toute la compagnie. Selon la ri-
 gueur de ces gens là, ie me voy despoüillé de
 ma charge, & de ma compagnie d'ordonnance.
 Mes vassaux & mes propres domestiques, qui
 presque tous sont Gentils-hommes de la Pro-
 uince, portez à rebellion contre moy. Encores
 celane leur a seruy que de degrez pour passer
 outre. I'ay appris, Sire, qu'ils ont faict entendre
 à vostre Majesté, que i'estois armé, & que ie pre-
 nois part à la fortification de Blauet; afin d'arti-
 rer contre moy vos armes en ceste Prouince.
 Sous ces deux pretextes d'où i'ay principale-
 ment tiré sujet de venir de nouveau aux es-
 clarcisse-

claircisse-
 les fons
 si c'est si
 compag
 bre de N
 uelle. A
 ragne, i
 s'appro
 naissanc
 deux m
 charge,
 ses, & es
 jours en
 deust tr
 stois ma
 fus iama
 d'augme
 firer que
 du pays f
 la proui
 voudroit
 gne, il la
 droit tro
 chercher
 auoient e
 roient co
 autrement
 m'estant d
 se passe en
 ble de iuge
 par la fin,
 ployent: P

1614_1_367.jpg

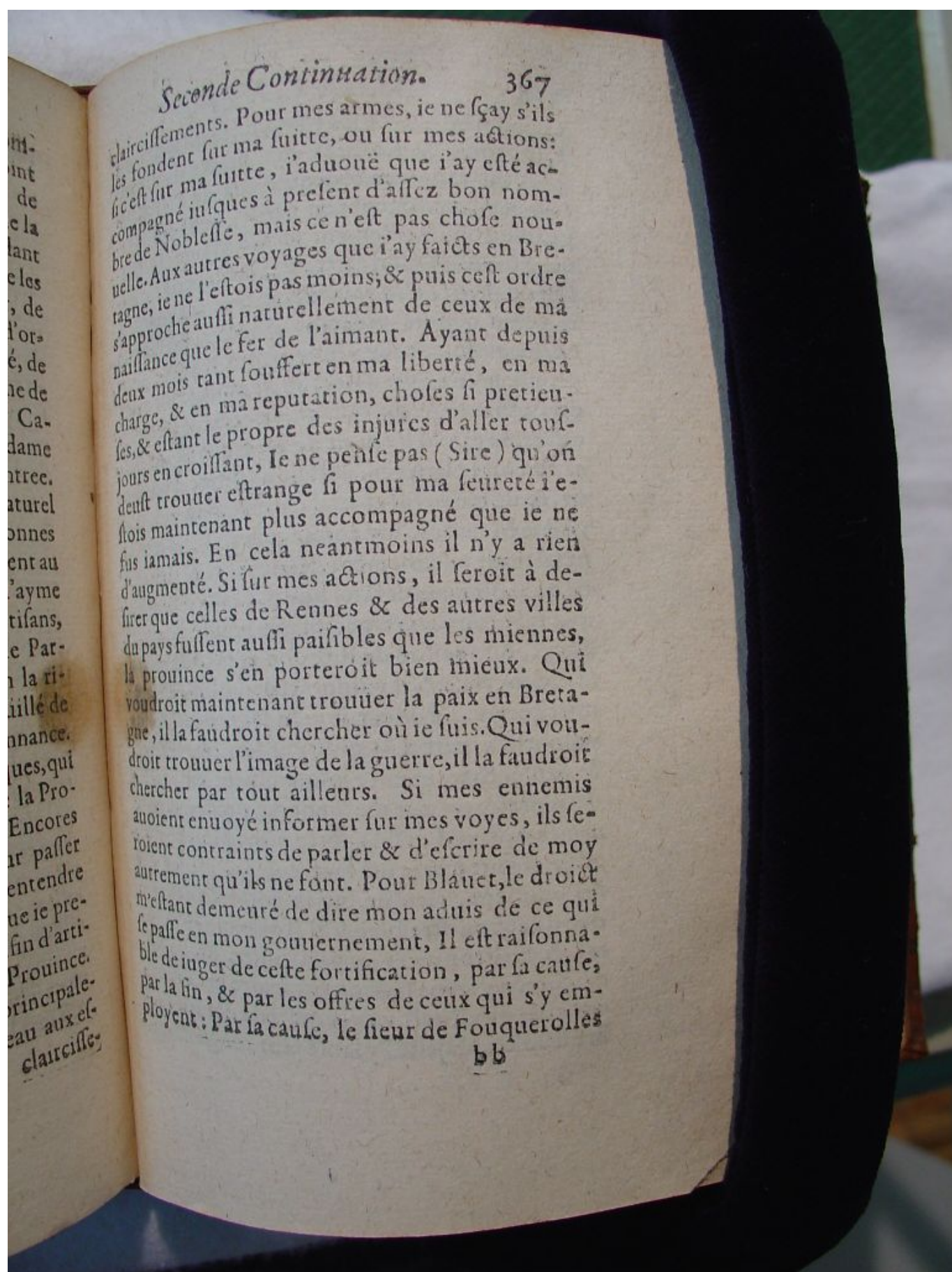


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan